

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, CAILLEUX, VILLIOT, NOWAK, GUINOISEAU, MULLER, LEVASSEUR.

**Absents excusés : Mme VAN ASSCHE pouvoir donné à M. VILLIOT
Mme GARRIVET pouvoir donné à M. KUBISZ
Mme GAYNECOETCHE pouvoir donné à Mme NOWAK
Mme LABBEZ pouvoir donné à M. GUINOISEAU**

Absent : Mme PERRIER

Secrétaire de séance : M. CAILLEUX

ORDRE DU JOUR :

Révision PLU Remboursement location salle Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 août 2019.

REVISION DU PLU DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu la délibération 01071216 du 07 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenellisation
- Loi NOTRe
- Prévoir les zones à urbaniser
- SCOTT
- revoir la classification de certaines zones.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Mise aux normes : Grenelle, NOTRe, SCOTT
- Maîtrise du développement foncier
- Revoir de zonage

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage
- Réunion publique avant l'arrêt du PLU
- Publication bulletin municipal

- Mise à disposition du dossier d'avancement PLU + registre

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5 - de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS : REMBOURSEMENT D'ACCOMPTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne demande l'annulation de la location de la salle multifonction avec cuisines, réservée pour le Samedi 12 octobre 2019. Elle demande le remboursement de l'acompte versé au mois de mars par chèque pour un montant de 180,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser l'acompte d'un montant de 180,00 €, payé par chèque Crédit Agricole n° 6420334 encaissé le 18 avril 2019, la personne devra fournir un RIB pour le virement.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture du bilan sur 8 mois de la gendarmerie concernant les vols etc...

Devis la Serroise pour les stores de l'épicerie

Questionnaire CCPV : plan climat air énergie

RN2 : courrier de Monsieur WOERTH accord financement de la déviation de la N2 pour Péroy

Isolation phonique cantine société Décibel subvention accordé avec les stores

Mariage du 12 octobre 2019 : célébration par Monsieur MUNOZ

Faire un point budget

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	Absente
M. CAILLEUX		Mme NOWAK	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	Absente
Mme VAN ASSCHE	Absente	M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER	Absente	Mme LABBEZ	Absente